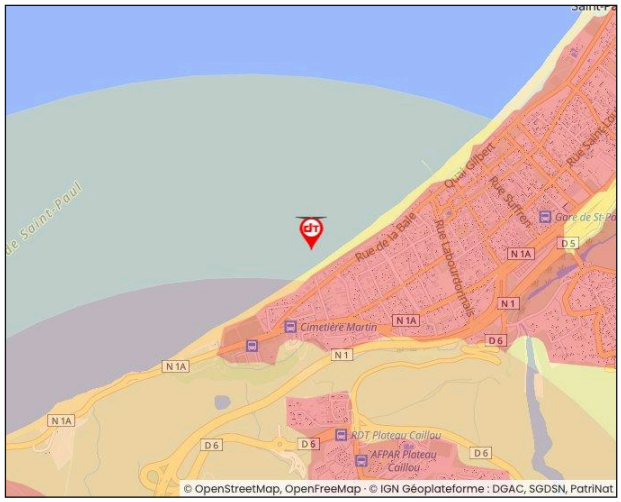
# Baie de Saint Paul

Eau · La Réunion

| | |
|---|---|
| **Coordonnées GPS** | -21.01120, 55.26338 |
| **Hauteur maximale** | 120 m max |
| **Accès** | Accès à pied < 1 000 m |
| **Référence du spot** | 312688 |




Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

## Soleil (heures locales, UTC+04:00)

| Jour | Aube | Lever | Coucher | Crépuscule | Durée du jour | Heure dorée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mar. 17 nov.** | 05:06 | 05:30 | 18:38 | 19:02 | 13 h 08 | 05:30–06:01 · 18:07–18:38 |
| **Mer. 18 nov.** | 05:06 | 05:29 | 18:39 | 19:03 | 13 h 09 | 05:29–06:01 · 18:08–18:39 |
| **Jeu. 19 nov.** | 05:05 | 05:29 | 18:39 | 19:03 | 13 h 10 | 05:29–06:00 · 18:08–18:39 |

## Description

Ile de la Réunion, océan indien, Ouest de l'île. Sud de la Baie de St Paul, au niveau de la Grotte des Premiers Habitants et du Cap Marianne. Le Cimetière Marin, la plage de sable noir et une pêche au filet dans la Baie. Image DJI Air2S. Musique: Koudzok SégaMaloya. Apolonia (Jean Bruno Escyle), Séga'El et Paël

**Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.**

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=312688

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

# Préparer le vol

## Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

## Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

*Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.*

## Liens utiles

**Carte des zones UAS autour du spot :** https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=-21.0112&lon=55.26338
**Bibliothèque du télépilote :** https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
**Guide DGAC de la catégorie ouverte :** https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
**Enregistrement et formation (AlphaTango) :** https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
**NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) :** https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

## Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.